niroklar 88

Version: 3 / FR	remplace la version: 2 / FR	Date de révision: 11.10.2023	Date d'impression 04.12.23

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

niroklar 88

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse:

Chemische Fabrik Dr. Weigert GmbH & Co. KG
Mühlenhagen 85
D-20539 Hamburg
No. de téléphone +49 40 789 60 0
No. Fax +49 40 789 60 120
www.drweigert.com

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS:
sida@drweigert.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

ORFILA téléphone : +33 1 45 42 59 59 (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Met. Corr. 1	H290
Skin Corr. 1B	H314
Eye Dam. 1	H318

Produit classé et étiqueté d'après le règlement (CE) no 1272/2008.
Pour l'explication des abréviations voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008

Pictogrammes de danger

Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Eliminer seulement les emballages complètement vidés et fermés. Pour l'élimination du produit restant voir fiche de données de sécurité.

composants dangereux déterminants pour l'étiquetage (règlement (CE)1272/2008)

contient acide phosphorique

2.3. Autres dangers

Pas de dangers particuliers à mentionner.
Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT. Le produit ne contient aucune substance vPvB. Le produit contient aucune substance présentant des propriétés de perturbations endocriniennes pour l'homme. Le produit ne contient aucune substance présentant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non cibles.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

acide phosphorique

No. CAS	7664-38-2			
No. EINECS	231-633-2			
Numéro d'enregistrement	01-2119485924-24			
Concentration	>=	50		%

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Met. Corr. 1	H290
Skin Corr. 1B	H314
Eye Dam. 1	H318

Valeurs limites de concentration (règlement (CE) no 1272/2008)

Eye Irrit. 2	H319	>= 10 < 25 %
Skin Corr. 1B	H314	>= 25 %
Skin Irrit. 2	H315	>= 10 < 25 %

Annotations additionelles:

CLP Regulation (EC) No 1272/2008, Annex VI, Notent B

propan-2-ol

No. CAS	67-63-0			
No. EINECS	200-661-7			
Numéro d'enregistrement	01-2119457558-25			
Concentration	>=	1	< 10	%

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Flam. Liq. 2	H225
Eye Irrit. 2	H319
STOT SE 3	H336

N-(n-octyl)-2-pyrrolidone

No. CAS	2687-94-7			
No. EINECS	403-700-8			
Concentration	>=	1	< 2,5	%

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Skin Corr. 1B	H314
Aquatic Chronic 2	H411

N-(2-ethylhexyl)isononan-1-amide

No. CAS	93820-33-8				
No. EINECS	298-613-3				
Numéro d'enregistrement	01-2119984313-35				
Concentration	>=	0,1	<	1	%

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Aquatic Acute 1	H400
Aquatic Chronic 2	H411

dimethyldioctylammonium chloride

No. CAS	5538-94-3				
No. EINECS	226-901-0				
Numéro d'enregistrement	01-2120767055-53				
Concentration	>=	0,1	<	0,25	%

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Acute Tox. 3	H301	Voie d'exposition: orale
Acute Tox. 2	H310	Voie d'exposition: dermale
Skin Corr. 1B	H314	
Eye Dam. 1	H318	
Aquatic Acute 1	H400	
Aquatic Chronic 1	H410	

Valeurs limites de concentration (règlement (CE) no 1272/2008)

Aquatic Acute 1	M = 10

Autres données

pour le texte des avertissements de danger H voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

Oter immédiatement les vêtements souillés et imprégnés et les tenir soigneusement à l'écart. Procéder à un lavage corporel soigneux (douche ou bain). Dans tous les cas, présenter au médecin la fiche de données de sécurité.

En cas d'inhalation

Assurer un apport d'air frais. En cas d'inhalation de brouillard, demander l'avis d'un médecin.

En cas de contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec beaucoup d'eau. Conduire chez le médecin.

En cas de contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer aussitôt sous un fort courant d'eau durant 15 minutes. Appeler aussitôt un médecin.

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Faire boire beaucoup d'eau par petites gorgées. Ne pas faire vomir.

Protéger les secouristes

Secouristes: Faites attention à l'autoprotection

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun symptôme connu à ce jour.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Avis aux médecins / Risques

Apres l´ingestion avec le vomissement suivant il se produit l´aspiration dans les poumons et ca peut provoquer la pneumonie chimique ou l´étouffement

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié

Adapter les mesures d'extinction au feu environnant

Moyens d'extinction non-appropriés

Jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation possible de gaz dangereux.

5.3. Conseils aux pompiers

Equipements spéciaux pour la protection des intervenants

Ne pas inhaler les gaz dégagés lors d'une explosion ou d'un incendie. En cas d'incendie, utiliser un appareil de protection respiratoire approprié.

Autres données

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter la contamination de la peau, des yeux et des vêtements. Se référer aux mesures de protection énumérées dans les Sections 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec des produits appropriés absorbant les liquides. Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les Sections 7 et 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Eviter la formation d'aérosol. Observer les mesures de précaution habituelles pour la manipulation des produits chimiques. Conserver le récipient bien fermé.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Le produit chaud dégage des vapeurs combustibles.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Température de stockage recommandée

Valeur	>	-20	<	30	°C

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Conserver dans l'emballage d'origine bien fermé. Aire de stockage dotée d'une bonne aération. Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Classes de stockage

Classe de stockage d'après TRGS 510	8A	Matières dangereuses combustibles corrosives

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

pas de données

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition

propan-2-ol

Liste	VLEP			
Valeur limite à courte terme	980	mg/m³	400	ppm(V)
Remarque: TMP: 84; FT: 66				

acide phosphonique à …%

Liste	VLEP			
Valeur	1	mg/m³	0,2	ppm(V)
Valeur limite à courte terme	2	mg/m³	0,5	ppm(V)
Remarque: FT: 37				

acide phosphonique à …%

Liste	IOELV	
Type	IOELV	
Valeur	1	mg/m³
Valeur limite à courte terme	2	mg/m³

Autres données

Autres paramètres à contrôler ne sont pas connus.

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique / Mesures d'hygiène

Tenir un dispositif de rinçage pour les yeux à disposition. Tenir une douche de secours à disposition. Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas fumer, ne pas manger ni boire sur le lieu du travail. Se laver les mains avant les pauses et au moment de quitter le travail. Se nettoyer très soigneusement la peau après le travail (soins complémentaires si nécessaire).

Protection respiratoire - Note

En cas de dépassement des valeurs limites au poste de travail, porter un appareil de respiration homologué à cet effet. Filtre à particules P2

Protection des mains

Gants résistant aux produits chimiques

Utilisation	Contact permanent avec les mains		
Matériau approprié	néoprène		
Épaisseur du gant	>=	0,65	mm
Temps de pénétration	>	480	min
Matériau approprié	nitrile		
Épaisseur du gant	>=	0,4	mm
Temps de pénétration	>	480	min
Matériau approprié	butyle		

Épaisseur du gant	>=	0,7	mm
Temps de pénétration	>	480	min
Utilisation	Contact de courte durée avec les mains		
Matériau approprié	nitrile		
Épaisseur du gant	>=	0,11	mm

La protection des mains doit se conformer EN ISO 374.

Protection des yeux

Lunettes avec protection latérale; La protection des yeux doit se conformer EN 166.

Protection du corps

Vêtement de travail couramment utilisés pour travaux chimiques. Chaussures de sécurité

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État de la matière liquide

Couleur incolore

Odeur caractéristique

Point de fusion

Remarque non déterminé

Point de congélation

Remarque non déterminé

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Remarque non déterminé

inflammabilité

évaluation non déterminé

Limite inférieure et supérieure d'explosion

Remarque non déterminé

Point d'éclair

Valeur		45	°C
Remarque	Negative results are obtained in the sustained combustibility test (UN test L.2).		

Température d'inflammabilité

Remarque non déterminé

température de décomposition

Remarque

Remarque non déterminé

valeur pH

Valeur	<	1	
température		20	°C

Viscosité

Remarque non déterminé

solubilité(s)

Remarque non déterminé

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Remarque non déterminé

Pression de vapeur

Remarque non déterminé

Densité et/ou densité relative

Valeur	1,39		g/cm³
température	20	°C	

Densité de vapeur relative

Remarque non déterminé

9.2. Autres informations

La limite de l´odeur

Remarque non déterminé

Le coéficient de l´évaporation

Remarque non déterminé

Hydrosolubilité

Remarque miscible en toutes proportions

propriétés explosives

évaluation non déterminé

Propriétés comburantes

évaluation Aucun(e) n'est connu(e).

Autres données

Aucun(e) n'est connu(e).

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de réactions dangereuses si les prescriptions de stockage et de manipulation sont respectées.

10.2. Stabilité chimique

Pas de réaction dangereuse connue.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

Pas de réaction dangereuse connue.

10.5. Matières incompatibles

Réagit avec les lessives alcalines. Réagit au contact des métaux en dégageant de l'hydrogène.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produit de décomposition dangereux connu.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë par voie orale

ATE	>	10.000	mg/kg
méthode	valeur calculée (règlement (CE)1272/2008)		

Toxicité aiguë par voie orale (Composants)

N-(n-octyl)-2-pyrrolidone

Espèces	rat		
DL50	>	2200	mg/kg
méthode	OCDE 401		

propan-2-ol

Espèces	rat

DL50		5840	mg/kg
méthode	OCDE 401		

acide phosphonique à …%

Espèces	rat		
DL50		2600	mg/kg

dimethyldioctylammonium chloride

Espèces	rat		
DL50		720	mg/kg

Toxicité aiguë par pénétration cutanée

ATE	>	10.000	mg/kg
méthode	valeur calculée (règlement (CE)1272/2008)		

Toxicité aiguë par pénétration cutanée (Composants)

N-(n-octyl)-2-pyrrolidone

Espèces	rat		
DL50	>	4000	mg/kg
méthode	OCDE 402		

propan-2-ol

Espèces	lapin		
DL50		13900	mg/kg
méthode	OCDE 402		

acide phosphonique à …%

Espèces	lapin		
DL50		2740	mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

Remarque: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë par inhalation (Composants)

propan-2-ol

Espèces	rat			
CL 50	>	25		mg/l
Durée d'exposition		6	h	
Administration/Forme	Vapeurs			
méthode	OCDE 403			

Corrosion/irritation cutanée

évaluation: Corrosif
Remarque: Les critères de classification sont remplis.

lésions oculaires graves/irritation oculaire

évaluation: Corrosif
Remarque: Les critères de classification sont remplis.

sensibilisation

Remarque: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité subaiguë, subchronique et par longue durée

Remarque: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité

Remarque: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Remarque: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont

pas remplis.

Cancérogénicité

Remarque: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT)

Exposition unique

Remarque: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

exposition répétée

Remarque: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien chez l'homme

Le produit contient aucune substance présentant des propriétés de perturbations endocriniennes chez l'homme.

Expériences issues de la pratique

L'inhalation peut provoquer des irritations des voies respiratoires.

Autres données

Des données additionnelles aux informations données sur le produit dans la présente sous-section ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Indications générales

non déterminé

Toxicité pour les poissons (Composants)

N-(n-octyl)-2-pyrrolidone

Espèces	Poisson zèbre (Brachydanio rerio)			
CL 50	12,3	à	44,8	mg/l
Durée d'exposition	96	h		
méthode	Règlement (CE) 440/2008, Annexe, C.1			

propan-2-ol

Espèces	Pimephales promelas			
CL 50	9640			mg/l
Durée d'exposition	96	h		

acide phosphonique à …%

Espèces	Gambusia affinis			
CL 50	138			mg/l
Durée d'exposition	96	h		

dimethyldioctylammonium chloride

Espèces	truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)			
CL 50	0,35			mg/l
Durée d'exposition	96	h		

N-(2-ethylhexyl)isononan-1-amide

Espèces	Poisson zèbre (Brachydanio rerio)			
CL 50	> 1000			mg/l
Durée d'exposition	96	h		

méthode	OCDE 203				

Toxicité pour les daphnies (Composants)

N-(n-octyl)-2-pyrrolidone

Espèces	Daphnia magna				
CE50		12,2			mg/l
Durée d'exposition		48	h		

propan-2-ol

Espèces	Daphnia magna				
CL 50	env.	10000			mg/l
Durée d'exposition		48	h		

acide phosphonique à …%

Espèces	Daphnia magna				
CE50	>	100			mg/l
Durée d'exposition		48	h		
méthode	OCDE 202				

dimethyldioctylammonium chloride

Espèces	Daphnia magna				
CE50		0,01	à	0,1	mg/l
Durée d'exposition		48	h		

N-(2-ethylhexyl)isononan-1-amide

Espèces	Daphnia magna				
CE50		0,475			mg/l
Durée d'exposition		48	h		
méthode	OCDE 202				

Toxicité pour les algues (Composants)

N-(n-octyl)-2-pyrrolidone

Espèces	Selenastrum capricornutum				
CE50		6,2			mg/l
Durée d'exposition		96	h		

propan-2-ol

Espèces	Scenedesmus subspicatus				
CI50	>	1000			mg/l
Durée d'exposition		72	h		

acide phosphonique à …%

Espèces	Scenedesmus subspicatus				
CE50	>	100			mg/l
Durée d'exposition		72	h		
méthode	OCDE 201				

dimethyldioctylammonium chloride

ErC50		0,01	à	0,1	mg/l
Durée d'exposition		72	h		

N-(2-ethylhexyl)isononan-1-amide

Espèces	Scenedesmus subspicatus				
CE50		0,962			mg/l
Durée d'exposition		72	h		
méthode	OCDE 201				

Toxicité pour les bactéries (Composants)

N-(n-octyl)-2-pyrrolidone

Espèces	Pseudomonas putida				
CE50		460			mg/l
Durée d'exposition		0,5	h		
méthode	DIN 38412, partie 27				

propan-2-ol

Espèces	boue activée		
CE50	>	100	mg/l

N-(2-ethylhexyl)isononan-1-amide

Espèces	boue activée		
CE50	>	1000	mg/l
Durée d'exposition		3 h	
méthode	OCDE 209		

12.2. Persistance et dégradabilité

Indications générales

non déterminé

Biodégradabilité (Composants)

dimethyldioctylammonium chloride

évaluation	Facilement biodégradable (critères OCDE)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Indications générales

non déterminé

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Remarque	non déterminé

12.4. Mobilité dans le sol

Indications générales

non déterminé

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Indications générales

non déterminé

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient aucune substance PBT ou vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Propriétés perturbant le système endocrinien pour l'environnement

Le produit ne contient aucune substance présentant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non cibles.

12.7. Autres effets néfastes

Indications générales

non déterminé

Information supplémentaire sur l'écologie

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus

Code de déchets CEE	18 01 06*	produits chimiques à base de ou contenant des substances dangereuses
Code de déchets CEE	20 01 29*	détergents contenant des substances dangereuses

Les numéros de code de déchets mentionnés selon le catalogue européen des déchets tiennent lieu de recommendation. Une détermination définitive doit être effectuée en accord avec le service régional d'élimination des déchets.

Emballages contaminés

Code de déchets CEE 15 01 02 emballages en matières plastiques
Les emballages entièrement vidés peuvent être recyclés.
Code de déchets CEE 15 01 10* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
Les emballages non nettoyables doivent être éliminés en accord avec le service régional d'élimination des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	Transport terrestre ADR/RID	Transport maritime IMDG/GGVSee	Transport aérien
Code de restrictions en tunnels	E		
Code IMDG «groupes de séparation»		1 Acides	
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	1805	1805	1805
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	ACIDE PHOSPHORIQUE SOLUTION	PHOSPHORIC ACID, SOLUTION	PHOSPHORIC ACID, SOLUTION
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	8	8	8
Carte pour désignation du danger			
14.4. Groupe d'emballage	III	III	III
Quantité limitée	5 l	5 l	
Les catégories de transport	3		
14.5. Dangers pour l'environnement		no	

Information pour tous les modes de transport

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir paragraphes 6 à 8

Autres informations

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Composants (règlement (CE) no 648/2004)

30 % et plus:
phosphates

moins de 5 %:
agents de surface non ioniques, phosphonates, polycarboxylates

COV

COV (CE)	0	%

Autres réglementations

Observer les contraintes liées au travail des jeunes.

Autres informations

Le produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (SVHC).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'est réalisée pour ce préparation.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Classification et méthode utilisée pour la dérivation de la décision concernant la classification de mélanges conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 CLP :

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Met. Corr. 1	H290
Skin Corr. 1B	H314
Eye Dam. 1	H318

mentions de danger H-de la rubrique 2/3

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

catégories de danger CLP de la rubrique 2/3

Acute Tox. 2	Toxicité aiguë, Catégorie 2
Acute Tox. 3	Toxicité aiguë, Catégorie 3
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique, aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Danger pour le milieu aquatique, chronique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique, chronique, Catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, Catégorie 2
Met. Corr. 1	Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, Catégorie 1
Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée, Catégorie 1B
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique STOT un., Catégorie 3

abréviations

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
ICAO: International Civil Aviation Organization
IATA: International Air Transport Association
VOC: Volatile Organic Compound
LD: Lethal dose
LC: Lethal concentration
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: Very persistent and very bioaccumulative
SVHC: Substances of very high concern
MARPOL 73/78: International Convention for the Prevention of Pollution From Ships, 1973 as modified by the Protocol of 1978 (MARPOL: Marine Pollution)
IBC: Intermediate Bulk Container
CAS: Chemical Abstracts Service
ISO: International Organization for Standardization
OEL: Occupational exposure limit
OECD: Organisation for Economic Co-operation and Development
UN: United Nations
IMO: International Maritime Organization

Informations complémentaires

Les modifications importantes par rapport à la version précédente de la présente fiche de données de sécurité sont marquées par : ***
Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.